

Conseil Municipal Ville de Carbon-Blanc

PROCES-VERBAL

**Séance du 15 FEVRIER 2019
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le **15 Février deux mille dix-neuf à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Alain TURBY**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ETAIENT PRESENTS :

- Alain TURBY, Maire,
- Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire,
- Marie-Claude GOUGUET, Adjointe au Maire,
- Gérard PINSTON, Adjoint au Maire,
- Cécile MONTSEC, Adjointe au Maire,
- Guillaume BLANCHER, Adjoint au Maire,
- Elisabeth DESPLATS, Adjointe au Maire,
- Bertrand GARBAY, Conseiller Municipal Délégué,
- Frédérique ROIRAND, Conseillère Municipale Déléguée,
- Thierry THOUVENIN, Conseiller Municipal Délégué,
- Nadine ARPIN, Conseillère Municipale Déléguée,
- Christophe JAUREGUI, Conseiller Municipal Délégué,
- Frédéric ALLAIRE, Conseiller Municipal Délégué,
- Joseph GAUTHIER, Conseiller Municipal,
- Hervé DUSSOL, Conseiller Municipal Délégué,
- Guy BARDIN, Conseiller Municipal,
- Marjorie CANALES, Conseillère Municipale,
- André MERCIER, Conseiller Municipal,
- Jean-Luc LANCELEVEE, Conseiller Municipal,
- Annick BECERRO, Conseillère Municipale,
- Laurent PEREZ-ROBA, Conseiller Municipal.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Jean-Marie GUENON, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à M. GRASSET
- Arnaud FONTHIEURE, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. TURBY
- Nicole ERNAULT, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. LANCELEVE

ETAIENT ABSENTS

- Christophe DROUIN, Conseiller Municipal,
- Olivia PRETESEILLE, Conseillère Municipale,
- Martine FARGEAUDOUX, Conseillère Municipale.

Monsieur TURBY ouvre la séance et propose Monsieur Bertrand GARBAY comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SOMMAIRE

1.	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	4
2.	CONVENTION O'FIL DU JEU – AVENANT N° 3.....	7
3.	CONVENTION COS – AVENANT N° 2	8
4.	CONVENTION ASCJB – AVENANT N° 2	8
5.	CONVENTION CLUB OMNISPORTS – AVENANT N°3	8
6.	PERSONNEL – ASTREINTE DES AGENTS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	8
7.	RAPPORT RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE	9
8.	CONVENTION « ASSOCIATION CLUB D'ENTREPRENEURS COM UNE PARENTHESE »	10
9.	CONVENTION ERASMUS+	12
10.	BUDGET 2019	14
11.	VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX	22
A.	AQUITANIS.....	22
B.	GIRONDE HABITAT	23
12.	MOTION CONTRE LA BAISSSE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	23
13.	INFORMATION :	25
A.	CONCOURS D'ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION DES 2 ECOLES DU FAISAN – ATTRIBUTION DU MARCHE A LA SOCIETE TLR	25

Après en avoir parlé avec les groupes d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour jugées mineures peuvent être regroupées. Ainsi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. Pour ce soir, il s'agit des points suivants :

- CONVENTION O' FIL DU JEU – AVENANT N°3
- CONVENTION COS – AVENANT N°2
- CONVENTION ASCJB – AVENANT N° 2
- CONVENTION CLUB OMNISPORTS – AVENANT N°3
- PERSONNEL – ASTREINTE DES AGENTS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

La délibération portant sur le montant des subventions allouées aux Associations sera dégroupée et présentée en début de séance par Monsieur GRASSET.

DELIBERATION DEGROUPEE

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION N° 2019-03

Ainsi, Monsieur GRASSET indique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant des subventions attribué aux Associations soumis à la Commission Ressources du 7 février 2018.

Il indique que le montant alloué au CCAS a été augmenté de façon conséquente car il a été décidé de transférer certaines dépenses concernant la résidence autonomie, les actions intergénérationnelles et le BIJ du budget de la Commune à celui CCAS. Cela permet ainsi une meilleure lisibilité des actions conduites par le CCAS.

Monsieur GRASSET rappelle la méthode établie depuis plusieurs années maintenant. Ainsi, il est demandé à chaque association de compléter un dossier et de fournir des pièces justificatives. Toutes les associations ont transmis les documents. Les quatre plus importantes d'entre elles ont été reçues par les membres de la Commission Ressources pour exposer leurs projets pour l'année à venir. Il s'agit de l'ASCJB, O'Fil du Jeu, le Club Omnisports et cette année l'Association « Com une parenthèse » à la place de l'EDECE et de la Pépinière du Brignon.

La Commission Ressources a ainsi étudié toutes les demandes formulées par les Associations et propose d'allouer les montants détaillés ci-après. Monsieur GRASSET précise que les subventions attribuées sont parfois inférieures aux attentes des associations sans mettre toutefois en péril leur équilibre financier. Si tel était le cas, les élus se sont engagés à étudier la possibilité d'avoir recours aux crédits inscrits à l'article des « dépenses imprévues » pour leur venir en aide.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2018 ACCORDEE	SUBVENTION "EXCEPTIONNELLE" ACCORDEE	DEMANDE 2019	DEMANDE "EXCEPTIONNELLE"	SUBVENTION 2019 PROPOSEE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Article 657362)	70 839,00 €		83 700,00 €		83 700,00 €
Sous-total 1	70 839,00 €		83 700,00 €		83 700,00 €
ASSOCIATIONS LOCALES (Article 6574)					
ASCJB	59 000,00 €		94 425,00 €		72 500,00 €
Association des Briques pour l'Avenir	720,00 €		720,00 €		720,00 €
Association O'fil du jeu	25 000,00 €		25 000,00 €		25 000,00 €
Association TOIT CARBON-BLANC	720,00 €		2 000,00 €		720,00 €
Binette et Romarin	900,00 €		1 800,00 €		900,00 €
Club Omnisports	55 000,00 €		125 000,00 €	1 104,00 €	85 104,00 €
Comité de Jumelage	1 350,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		1 350,00 €
Comité d'Entente d'Anciens Combattants	900,00 €		1 200,00 €	450,00 €	1 350,00 €
Comité des Fêtes et Loisirs	800,00 €		1 000,00 €		800,00 €
COS	60 000,00 €		60 000,00 €		60 000,00 €
EDECE	20 000,00 €		20 000,00 €		- €
Pépinière du Brignon	10 000,00 €		10 000,00 €		- €
Association Com une parenthèse (sous réserve de l'attribution de la subvention de BORDEAUX Métropole)			30 000,00 €		30 000,00 €
FCPE des écoles de CARBON-BLANC	- €		300,00 €	300,00 €	300,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège de CARBON-BLANC	2 000,00 €		2 700,00 €		2 000,00 €
Groupe des Parents d'élèves de CARBON-BLANC	300,00 €		315,00 €		300,00 €
Les Juniors Voyageurs	2 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €
Les Restaurants du Cœur	450,00 €		630,00 €		580,00 €
Secours Populaire	450,00 €		500,00 €		450,00 €
Secours Catholique	450,00 €		500,00 €		450,00 €
UNSS du Collège de CARBON-BLANC	450,00 €	500,00 €	1 100,00 €		450,00 €
Les ailes du Moulin de Bellevue	200,00 €		200,00 €		200,00 €
ACAPL	2 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €
Conseil Local FCPE du Collège de CARBON-BLANC	200,00 €	200,00 €	200,00 €		200,00 €
Sous-total 2	242 890,00 €	2 000,00 €			287 374,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS (Article 6574)					
Association des Cinémas de Proximité	1 038,00 €		1 070,00 €		1 070,00 €
Association Prévention Routière	100,00 €		100,00 €		100,00 €
Sous-total 3	1 138,00 €				1 170,00 €
NOUVELLES DEMANDES POUR 2019					
Association Différences & Partages	- €		501,00 €	1 957,00 €	2 458,00 €
Ecole Emile Barbou			6 700,00 €		6 000,00 €
Sous-total 4					8 458,00 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS (hors CCAS) sous-total 5	246 028,00 €				297 002,00 €

Monsieur GRASSET précise que le montant total alloué s'élève à 297 002 € comparable à celui de 2014. Il est difficile d'établir une comparaison avec l'an dernier, au regard des vicissitudes rencontrées avec l'ASCJB et le Club Omnisports. Il détaille ensuite associations par associations les demandes et les montants finalement proposés.

Monsieur LANCELEVEE se réjouit de constater un retour à l'équilibre notamment pour l'ASCJB et le Club Omnisports en espérant que les compromis trouvés leur permettront de travailler sereinement au cours de l'année 2019. Cependant un problème se pose pour l'Association « Com une parenthèse » qui va faire l'objet d'une autre décision au cours de cette séance. Le Groupe « Demain, CARBON-BLANC » trouve imprudent de décider d'attribuer une telle subvention à une association dont le projet ne lui paraît pas solide. Monsieur LANCELEVEE prend pour exemple l'EDECE dont les résultats ne sont pas probants. Selon lui, il est à peu près certain que le retraité animateur s'est enrichi. Conditionner le versement de la subvention à l'attribution de celle de BORDEAUX Métropole est un leurre, car il est certain que l'EPCI suivra la décision de la Commune. Il propose de dissocier la subvention allouée à l'Association « Com une parenthèse » afin que son groupe vote en faveur des subventions allouées aux autres associations. Si tel n'était pas le cas, son groupe s'abstiendrait.

Au nom du Groupe AGA, Madame BECERRO constate que pour la majorité des subventions attribuées, elles sont les mêmes qu'en 2018 même si les demandes exprimées par les associations sont plus importantes.

Pour l'ASCJB et l'Omnisports qui avaient vu leurs subventions très amputées l'an dernier, elles sont relevées cette année, ce qui est déjà un point positif. Mais leurs situations financières se sont dégradées et pourraient poser problème pour la pérennité de ces associations.

Pour ce qui concerne l'association « Com une parenthèse » qui reprend la pépinière et l'EDECE (émanations de Cerfrance). Madame BECERRO indique que les réponses à ses questions sont insuffisantes, en particulier concernant le budget présenté et non complet et également la partie juridique de ces associations Loi 1901. Elle

voudrait également que la Commune s'assure de l'attribution de la subvention européenne d'un montant de 93 000 €. Elle souhaiterait également que si l'EDECE et la Pépinière disparaissent, leurs fonds soient répartis vers d'autres associations ou leurs bailleurs de fonds.

N'étant pas complètement en accord avec les propositions soumises, le Groupe AGA s'abstiendra.

Monsieur THOUVENIN constate une augmentation de 13 500 € pour l'ASCJB et 30 000 € pour le Club Omnisports et s'interroge sur la dégradation des finances de ces associations évoquée par Madame BECERRO et lui demande à quel titre elle peut dire qu'il y a des difficultés.

Madame BECERRO rappelle qu'elle a longtemps été Présidente de l'ASCJB et qu'elle a évidemment gardé des contacts. Ce qui lui permet d'entendre ce que le milieu associatif ressent y compris le personnel en fonction. Pour elle, la possibilité du licenciement d'un salarié et la disparition de l'enseignement d'un instrument envisagés faute de moyen sont des éléments qui lui permettent de constater une certaine dégradation.

Monsieur PEREZ ROBA évoque la prudence de ces associations qui consiste à constituer une réserve financière pour faire face à des « coups durs ». Par ailleurs, le Conseil d'Administration de l'ASCJB a décidé d'annuler la modulation financière appliquée à ses tarifs.

Tout d'abord, Monsieur GRASSET est surpris des propos de Monsieur LANCELEVEE par rapport à l'enrichissement présumé du Directeur de l'EDECE. En ce qui concerne la subvention allouée à l'Association « Com une parenthèse », certes il aurait pu être décidé de créditer le montant de la subvention au compte « dépenses imprévues » et ensuite de le verser à l'Association. Mais cela aurait nécessité une décision modificative du Conseil Municipal. Il faut faire confiance à la Municipalité qui s'engage à veiller à ce que la subvention soit versée quand les garanties demandées auront été vérifiées. Monsieur GRASSET précise par ailleurs que la Commune connaît elle aussi des difficultés financières, les Services ont fait des efforts, il semble logique que les associations participent également à ces efforts. Mais, il répète que si les associations rencontrent des difficultés, il sera fait appel à la ligne budgétaire « dépenses imprévues ».

Monsieur LANCELEVEE indique qu'il n'a fait que constater que le Directeur de l'EDECE retraité percevait un salaire de 3 000 €, ce qui constitue pour lui un enrichissement, alors qu'ailleurs les mêmes missions sont assurées par des bénévoles dans d'autres associations ayant le même objet. C'est une question d'éthique surtout lorsque l'on parle d'insertion. Par ailleurs, il indique que le Conseil Municipal est amené régulièrement à se positionner sur des décisions modificatives et trouve donc que l'argument présenté par Monsieur GRASSET pour ce qui concerne la technique budgétaire est difficilement recevable.

Monsieur GRASSET indique que le prochain Conseil Municipal devant se dérouler au mois d'avril, l'Association ne pourrait pas fonctionner avant.

Monsieur le Maire assiste depuis quelques années maintenant sur un débat passionné au sujet des associations. Il a l'impression que toute nouvelle association du territoire est soumise à des exigences qui n'existent pas pour les associations déjà en place. Or, depuis 2014, une procédure a été mise en place avec la constitution d'un dossier, un examen approfondi et une rencontre avec certaines associations. Ce système est loin d'être parfait car il faudrait généraliser le principe des conventions d'objectifs. Les Elus et les Services travaillent avec les associations sur ce dossier. Monsieur le Maire évoque l'association O'fil du jeu qui présente depuis quatre ans la même demande et répond présente à chaque sollicitation de la Municipalité sans compensation supplémentaire. Par ailleurs, il ne remet pas du tout en cause l'engagement des bénévoles au sein des associations qui doivent mentionner dans leur budget la part qu'ils représentent. Mais il faut mettre des critères et des pondérations à l'usage de l'argent public. Il faut mettre en correspondance la capacité à faire des Collectivités par rapport aux souhaits des associations dont les bénévoles sont une vraie richesse.

Monsieur le Maire ne peut pas laisser dire ce que sous-entend Monsieur LANCELEVEE sur les objectifs de l'EDECE qui n'auraient pas été atteints. Il cite quelques exemples de réussites qui ont été accompagnés par l'association : la pizzeria installée sur l'avenue Austin Conte, une autre personne a eu son plan d'affaire validé pour monter une affaire de scanner en 3D numérique dans le cadre du risque assurantiel et est en train de contractualiser avec des groupes d'assurances. Il ajoute qu'il n'est pas inhabituel que des retraités exercent une activité et il prétend que quelqu'un qui apporte une expertise doit être rémunéré à sa juste valeur. Monsieur le Maire est ouvert à ce que les choix de la Municipalité soient contestés par rapport à d'autres qui auraient pu être faits sur Brignon mais ne supporte pas les mensonges. Il y a donc un certain nombre de dossiers qui a été accompagné par l'EDECE. Les résultats étaient probants. L'arrêt de l'EDECE n'est pas dû à ses résultats mais depuis longtemps Monsieur le Maire défend le redéploiement de l'emploi sur le territoire de la Rive Droite, 70 % de la population active de la Commune travaillant sur la Rive Gauche. Pour lui, cette opération revêt un intérêt métropolitain. Ainsi, une réflexion est en cours avec BORDEAUX Métropole qui a décelé plusieurs dénominateurs communs. Le conventionnement avec l'EDECE, la Pépinière et Cerfrance n'était plus viable, les objectifs n'étant plus les mêmes. Il faut réfléchir afin que l'espace du Brignon s'inscrive dans la politique structurante de la grande Rive Droite attractive en matière économique. C'est pour cette raison que l'Association « Com une parenthèse » a été choisie. Certes, cette association est jeune mais a présenté un dossier et va travailler avec Agil'Skill pour son volet formation professionnelle. La décision d'accorder une subvention à cette association ne représente pas un acte d'engagement à verser cet argent qui est conditionné aux actions conduites par l'association. Cependant, il faut répondre à une transition et accompagner les pépins présents sur l'espace du Brignon.

Monsieur LANCELEVEE regrette de ne pas avoir de bilan précis des actions menées par l'EDECE. Son groupe est parfaitement d'accord sur le fait qu'il est nécessaire de redynamiser l'activité économique sur la Rive Droite. Mais, il pense qu'il aurait pu être fait appel à des associations qui ont déjà une certaine expérience (l'ADIE, Socialab, Hauts de Garonne Développement...).

Madame ARPIN est étonnée des propos de Monsieur LANCELEVEE. Pour elle, toutes ces discussions ont eu lieu lors de la Commission Ressources en présence des Responsables de l'Association « Com une parenthèse ». Mais, le représentant du Groupe « Demain, CARBON-BLANC » n'a posé aucune question pour la simple raison qu'il était absent. Cela est fort dommage. Madame ARPIN précise que l'ADIE et Socialab sont des financeurs qui n'ont pas la démarche recherchée (accompagnement à la formation, à la reconversion...).

Monsieur le Maire rappelle que la suppléance aux Commissions Municipales a été sollicitée par les Groupes minoritaires mais il constate qu'elle n'est pas appliquée. Il rejoint les propos de Madame ARPIN et souligne que BORDEAUX Métropole a versé à Hauts de Garonne Développement une subvention pour équilibrer ses comptes et que cette association demande une adhésion aux Communes pour toute intervention.

Après ces diverses interventions, Monsieur le Maire procède au vote sur le tableau présenté par Monsieur GRASSET.

- 18 voix POUR
- 7 Abstentions (Groupe « Demain, CARBON-BLANC » et Groupe AGA).

DELIBERATIONS GROUPEES

2. CONVENTION O'FIL DU JEU – AVENANT N° 3

DELIBERATION N° 2019-04

Afin de permettre le versement de la subvention 2019 et conformément à la convention de partenariat avec l'Association O'fil du jeu, signée le 27 juin 2014, Monsieur GARBAY indique qu'il est nécessaire de passer un avenant précisant le montant de la subvention ainsi que ses modalités de versement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat avec l'Association O'Fil du jeu, précisant le versement d'une subvention de 25 000 €, pour l'année 2019.

3. CONVENTION COS – AVENANT N° 2

DELIBERATION N° 2019-05

Afin de permettre le versement de la subvention 2019, et conformément à la convention de partenariat avec le Comité des œuvres Sociales du Personnel, signée le 2 janvier 2018, article 38, Monsieur GARBAY indique qu'il est nécessaire de passer un avenant précisant le montant de la subvention ainsi que ses modalités de versement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec le COS, précisant le versement d'une subvention de 60 000 €, pour l'année 2019.

4. CONVENTION ASCJB – AVENANT N° 2

DELIBERATION N° 2019-06

Afin de permettre le versement de la subvention 2019 et conformément à la convention de partenariat avec l'ASCJB, signée le 18 Mai 2017, article 8, Monsieur GARBAY indique qu'il est nécessaire de passer un avenant précisant le montant de la subvention ainsi que ses modalités de versement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'ASCJB, précisant le versement d'une subvention de 72 500 €, pour l'année 2019.

5. CONVENTION CLUB OMNISPORTS – AVENANT N°3

DELIBERATION N° 2019-07

Afin de permettre le versement de la subvention 2019 et conformément à la convention de partenariat avec le Club Omnisports, signée le 27 février 2017, article 10, Monsieur GARBAY indique qu'il est nécessaire de passer un avenant précisant le montant de la subvention ainsi que ses modalités de versement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat avec le Club Omnisports, précisant le versement d'une subvention de 85 104 €, pour l'année 2019.

6. PERSONNEL – ASTREINTE DES AGENTS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2019-08

Les modalités d'organisation d'astreinte dans les collectivités sont encadrées par différents textes réglementaires qui fixent également les conditions de versement des indemnités d'astreinte et de permanence.

Par délibération en date du 9 novembre 2004, la ville de Carbon-Blanc a mis en place un système d'astreintes, afin d'assurer la continuité de service et pour répondre au mieux à la prévention, accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur le territoire de la commune (voiries, infrastructures, équipements et bâtiments communaux).

Monsieur GARBAY indique qu'il s'agit aujourd'hui de préciser que ce disposition d'astreinte concerne uniquement les agents du CTM relevant des cadres d'emploi suivants de la filière technique :

- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise
- Techniciens territoriaux

Un règlement des astreintes techniques sera rédigé par la collectivité et proposé au Comité Technique pour avis avant présentation à l'assemblée délibérante.

Les montants des indemnités d'astreinte évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps au service de l'Etat, sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de ce dispositif.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget en cours.

DELIBERATIONS DEGROUPEES

7. RAPPORT RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Maire indique que le rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle-Aquitaine a été présenté le 23 Janvier 2018 à l'assemblée délibérante.

Selon les termes de l'article L.243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue la présentation prescrite à l'article L 143-93 »

Sur les recommandations prescrites par la CRC, la collectivité a mis en place les actions suivantes :

- 1° - Respecter les dispositions de l'article L.2313-1-1 du CGCT en annexant au compte administratif les comptes certifiés des associations ayant reçu des subventions supérieures à 75K€. La recommandation a totalement été mise en œuvre par la collectivité avec le soutien des associations bénéficiaires de la commune.
- 2° - Rationaliser la chaîne des dépenses de la collectivité, améliorer la liquidation de la créance à payer en respectant le délai global de paiement : un audit a été réalisé en lien avec les services de la DRFIP au cours de l'année 2017 à l'issue duquel, une convention a été signée le 18/12/2017 entre le Centre des Finances publiques de CENON et la ville de Carbon-Blanc
- 3° - Procéder régulièrement à l'intégration des immobilisations en cours aux comptes d'imputation définitive : en lien avec les services du Trésor public de Cenon dont la collectivité dépend, un travail de rapprochement des comptes est effectué avec le service finances.
- 4° - Veiller à la délimitation et à la bonne application des délégations de compétences, de fonctions et de signature au Maire et aux adjoints. Cette recommandation de la CRC a été mise en œuvre par la collectivité avec la prise d'arrêtés correspondants à la réglementation en vigueur en matière de délégation.
- 5° - Effectuer des vérifications sur place des régies, selon des périodicités et modalités à déterminer, en établissant des procès-verbaux de vérification : recommandation mise en œuvre avec le soutien des services de la Trésorerie de Cenon qui ont effectué plusieurs contrôles des régies municipales au cours de l'année 2018.
- 6° - Mettre en œuvre les dispositions prévues à l'article L.1524-5 du CGCT relatives aux informations à apporter au Conseil Municipal sur les sociétés d'économie mixte locales dont la commune est actionnaire : cette

recommandation a été mise en œuvre par la collectivité avec la présentation au conseil municipal chaque année du rapport d'activité de la structure.

7° - Examiner la mise en place d'une régie multiservices afin de réduire le nombre de régies : cette recommandation a été mise en œuvre par la collectivité avec la création d'une régie multiservices en 2017.

8° - Valoriser les aides en nature attribuée aux associations : A partir de 2017, toutes les aides en nature ont été valorisées par le Service Finances et transmises aux associations leur permettant de les joindre à leurs comptes de résultats.

9 – Adopter une délibération générale refondant le régime indemnitaire : cette recommandation a été mise en œuvre par la prise d'une délibération n°2017-49 du 12 juillet 2017 portant sur la mise en œuvre du RISEEP dans la collectivité.

10° - Mettre en conformité la durée du travail dans la commune avec la durée légale : la collectivité s'est engagée dans une démarche d'organisation du temps de travail à l'échelle de tous les services avec le recours à un cabinet d'étude extérieur permettant de répondre à l'évolution des services à la population tout en garantissant une qualité de vie au travail des agents de la collectivité. La durée légale est pratiquement mise en œuvre avec une diminution au cours de ces dernières années des jours du Maire accordés.

11° - Mettre un système automatisé permettant le contrôle des obligations de service des agents. Délibérer sur les autorisations d'absence au agents : Parallèlement au travail engagé sur l'organisation du travail dans la collectivité, un règlement intérieur est en cours d'élaboration ou seront intégrés les temps de présence et d'absence des agents. Monsieur le Maire salue ici le travail conduit par Madame la Directrice Générale des Services notamment dans le cadre des différents Comités de Pilotage au cours desquels les dossiers sont évoqués et permettent au Conseil Municipal de prendre des décisions.

12 – Analyser les causes de l'absentéisme et mettre en place des mesures permettant, par la contrôle ou l'incitation, d'en réduire le taux : la collectivité par le biais d'une assurance statutaire souscrite en juillet 2016 auprès de la SMACL a réalisé un diagnostic du climat social à l'aide d'un questionnaire auprès des agents qui ont répondu en grande majorité. Ce diagnostic a permis de mettre en place des actions permettant de travailler notamment sur une baisse de l'absentéisme constatée dès l'année 2018 impactant également de manière positive le coût de l'assurance. Il note que le coût de l'absentéisme est le même qu'en 2014 car il faut le temps que la sinistralité diminue afin que l'assurance devienne plus efficace. En revanche, le taux d'absentéisme au niveau de la collectivité évolue de 18 % à 9,5 %.

8. CONVENTION « ASSOCIATION CLUB D'ENTREPRENEURS COM UNE PARENTHÈSE »

DELIBERATION N° 2019-09

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec l'Association Club d'Entrepreneurs « Com Une Parenthèse » domiciliée au 26 Avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc. Réseau d'entrepreneurs, l'association va travailler en lien avec la cellule AGIL'SKILL, centre de développement de compétences de la SAS Techproformation.

L'objectif de la municipalité est de faire évoluer le site de Brignon sur une deuxième phase permettant de développer deux axes principaux, à savoir :

- La création d'entreprises par la mise en place d'un accueil personnalisé, une formation adaptée aux besoins de chaque candidat, un accompagnement ciblé de ces créateurs d'entreprise ainsi que le développement de nouveaux partenariats avec des entreprises déjà existantes
- Un accompagnement social avec un accueil personnalisé, de la formation mais également un accompagnement des demandeurs d'emploi de la commune, des salariés en reconversion ou ceux tentés par l'autoentreprise.

Au nom du Groupe AGA, Monsieur PEREZ-ROBA» précise qu'avant de donner son avis complet sur la l'association « Com une parenthèse », il souhaiterait revenir sur l'absence de l'association EDECE à la Commission Ressources du 22 janvier 2019 avec les représentants associatifs des quatre associations percevant une subvention d'au moins 20 000 €. Cette réunion était importante dans le sens où c'est la seule qui dans l'année réunit en même temps ces associations et les différents groupes du Conseil municipal. C'est un espace

qui permet d'échanger avec ces structures sur leur fonctionnement, leur activité, leurs perspectives, de manière à évaluer l'utilisation des subventions déjà versées en n-1 et l'opportunité des demandes pour l'année n. Il regrette fortement de n'avoir pas eu de retour de l'activité et donc de l'utilisation des sommes versées par les Carbonblanais au titre de leur participation au soutien européen, métropolitain et communal de cette association EDECE-pépinière (qui dénombrerait 10% de Carbonblanais parmi ses adhérents). Pour éviter la différence de traitement entre les associations, il demande donc qu'un rendez-vous soit fixé avec cette association (ses dirigeants de droit et non ses dirigeants de fait) et qu'elle adresse un dossier en amont, afin d'échanger sur l'utilisation de ces fonds publics (dont une part pourrait éventuellement être restituée si l'association arrête son activité en février comme annoncé).

Quant à cette nouvelle « association » dénommée « Club d'entrepreneurs Com une parenthèse », Monsieur PEREZ-ROBA se dit dubitatif concernant la gouvernance et l'activité d'intérêt général de cette structure. Pour illustrer son doute, il a relevé quelques points :

A propos de l'article 1/ Dénomination des statuts de l'association : Il s'agit d'un club des entrepreneurs sous statut loi 1901 sans la mention « organisme de formation » ; ce qui semble décalé par rapport à l'objet présenté en réunion du 22 janvier (à savoir ; la « formation » ... dont « une part en lien avec la reconversion professionnelle ») et à l'objet qui figure dans la synthèse des points à l'ordre du jour du conseil d'aujourd'hui (« développer, d'accompagner, d'encadrer et d'assurer le suivi à la création d'entreprises sur le territoire. »)

A propos de l'article 2/ Objet : D'une part il est question d'une activité qui ne porte pas particulièrement sur le territoire communal (d'après l'article 2 des statuts de l'association, l'objet concerne le territoire départemental, national, international) D'autre part il est question d'une activité qui est sous tendue par le « business » (fin de l'alinéa 1 « développer l'activité par le business », fin de l'alinéa 6 « développer le chiffre d'affaires ») mais pas par l'emploi (pas mis en avant, pas même mentionné).

A propos de l'article 5/ Composition : Il n'y a pas d'autre gouvernance possible que celle du bureau déjà en place ou éventuellement élargie par des membres cooptés. (

Autres points : L'association a jusque-là géré un budget de 4 000 € dont plus de la moitié dépensée au «restaurant» (document « Comptabilité sept 2017, sept 2018 - dépenses restaurant 2 189 €), Lorsqu'elle remplit un dossier de demande subvention communale pour 2019 elle indique qu'il y a 0 bénévole (alors qu'il y aurait 3 membres au bureau) Elle indique aussi qu'il n'y a pas de salarié alors que le budget fait état de 46 400 € de charges salariales pour un poste en direction et en assistant.

En résumé, donner caution à cette association pour faire une demande de subvention européenne de 96 000 €, en assurer le suivi administratif rigoureux, et gérer un budget total de 216 000 € soit 54 fois supérieur au sien actuellement, paraît être selon Monsieur PEREZ-ROBA une marque de confiance extraordinaire ; le tout pour une activité qui ne concerne pas le territoire communal et les Carbonblanais.

Tous ces éléments expliquent que le groupe AGA demande à ce que cette association revoie les éléments renseignés dans la convention et revoie également ses statuts afin de les mettre en conformité avec les objectifs communaux et de l'esprit de la loi 1901.

Par ailleurs, Madame BECERRO fait remarquer que lors de la rencontre avec les représentants du Club des questions ont été posées, dont les réponses devaient leur être apportées avant ce conseil, mais qu'à ce jour aucune suite n'est donnée. Elle s'interroge sur l'attribution des fonds européens.

Monsieur le Maire la rassure sur ce point de vue puisque l'EDECE percevait cette aide, il n'y a pas de raison qu'elle ne soit pas de nouveau allouée, le programme étant identique avec cependant un périmètre différent.

Monsieur LANCELEVEE indique à Madame ARPIN qu'elle a une grande méconnaissance des activités de l'ADI. Il remarque également que sur le budget présenté par l'Association 129 800 € sont prévus pour les frais pédagogiques qu'aucune recette vient compenser. Il rejoint la position du groupe AGA sur la capacité et la fragilité de l'association dont il a déjà parlé précédemment.

Monsieur le Maire indique que Madame ARPIN était présente à cette réunion. Il demande à Monsieur LANCELEVEE d'accomplir également son rôle de Conseiller Municipal. Il rappelle que le conventionnement avec l'Association « Com une parenthèse » est prévu jusqu'au 31 décembre 2019, contrairement aux précédents partenaires où la convention était triennale. L'objectif est de générer des formations professionnelles financées par des organismes collecteurs qui pourront se substituer à la participation de la collectivité. Quant aux frais de restauration, il relève de l'activité actuelle de l'association qui organise des moments conviviaux pour travailler des sujets liés aux activités des entreprises. Il rappelle qu'AGIL'SKILL, organisme de formation professionnelle, apportera son expertise à l'Association « Com une parenthèse ». L'accompagnement sera très personnalisé. Par ailleurs, il souligne que l'EDECE n'a pas assisté à la Commission Ressources chargée d'étudier les subventions car il savait qu'il ne percevrait aucune subvention cette année vu que la convention n'était pas renouvelée. En revanche, un rapport d'activités lui a été demandé par courrier. Il conclue en indiquant que la subvention de la Commune à l'Association « Com une parenthèse » sera conditionnée par la décision de BORDEAUX Métropole et non le contraire. Il a senti une réelle volonté de reprendre les activités du Brignon et d'amener notre territoire petit à petit vers un projet métropolitain. Il rejoint Madame BECERRO sur la nécessité de revoir certains termes des statuts de l'association toutefois la majorité des objectifs de cette association répond aux attentes de la Collectivité.

Après ce débat, Monsieur le Maire procède au vote qui donne le résultat suivant :

- 18 voix POUR
- 7 Abstentions (Groupe « Demain, CARBON-BLANC » et Groupe AGA).

9. CONVENTION ERASMUS+

DELIBERATION N° 2019-010

En matière de formation, chaque pays a ses propres règles, usages et habitudes. Il n'y a pas d'harmonisation entre les pays membres. Les animateurs d'un pays ne sont pas qualifiés dans les autres États membres. Ceci est totalement incompatible avec la politique européenne de reconnaissance des compétences, de transparence et ne soutient pas la mobilité des animateurs au niveau européen.

Le projet « European Animators for Youth » vise à renforcer les connaissances, les aptitudes et les compétences des animateurs dans le domaine de la jeunesse au niveau européen.

Compte tenu de l'intérêt du projet, il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention de subvention en faveur d'un partenariat stratégique multi-bénéficiaires au titre du programme ERASMUS + avec l'Agence du service Civique/Agence Erasmus + France Jeunesse & Sport. Cette convention partenariale est prévue sur une durée de 30 mois en liaison avec :

- L'association Aux Couleurs du DEBA – PESSAC – Acteur européen dans l'accompagnement des jeunes mais aussi formateur et créateur de référentiel de formation
- Le CIAPE – Centre italien pour l'apprentissage permanent – ROME (Italie) – Coordonnateur du réseau européen pour un apprentissage de qualité – Organisme formateur
- Le BUSINESSTRAINING – BRUXELLES (Belgique) – Formateur dans le domaine informatique et créateur de formations en ligne
- Le STADT BOCHUM – Municipalité de Bochum (Allemagne) – Coordonnateur, promoteur et financeur de projets internationaux, formateur d'animateurs pour la jeunesse.

La collectivité se positionne dans ce dossier en tant que coordinateur et porteur de projet sur la création d'un référentiel de compétences partagé pour la reconnaissance d'un certificat d'animateur européen permettant d'accroître leur employabilité et leur mobilité.

Ce projet est financé à 100% par l'Europe, la collectivité va percevoir une subvention totale de 175 985 € (versée en 3 fois), elle devra inscrire en dépense sur le budget de fonctionnement, le remboursement des coûts forfaitaires dus aux partenaires.

Au nom du Groupe AGA, Monsieur PEREZ-ROBA regrette que pour un projet aussi important la commission jeunesse ne se soit pas réunie (même après la réception de la convention pour pouvoir en discuter et mieux comprendre le contenu du projet). Il s'interroge : il est indiqué que 100 % de ce projet sera financé :

- qui va assurer la coordination de ce projet ?
- ce travail de coordination est-il pris en compte dans ce financement à 100 % européen ?
- la coordination d'un projet européen, qui plus est multi partenarial, est très lourde. De la qualité de cette coordination et du suivi administratif dépend aussi le financement européen prévu ; les agents missionnés à cet effet ont-ils de l'expérience et des compétences dans ce domaine ?
- s'il s'agit d'agents communaux, compte tenu du travail conséquent requis par ce projet, comment la continuité de service public communal est-elle étudiée ?

Au nom du Groupe « Demain, CARBON-BLANC », Monsieur LANCELEVEE trouve le positionnement de la Collectivité positif par rapport à un projet de cette nature. La présentation de Monsieur le Maire apporte des éclaircissements car ce dossier n'a jamais été évoqué de façon approfondie en dehors de la Commission Ressources sur l'aspect financier. Il s'interroge sur l'évaluation de la charge de travail que ce type de dossier demande et sur la personne qui sera porteuse du projet pédagogique.

Monsieur GRASSET indique que le travail pédagogique se déroulera en trois temps :

- Le 1^{er}, en mai, établira un état des diplômes requis pour être animateur dans tous les pays européens,
- Le 2^e, établira un référentiel commun
- Le 3^e, établira une plate-forme de formation qui permettra aux animateurs diplômés d'accéder à un label européen.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Ressources a traité ce dossier. Il indique que cette Commission est composée de tous les Adjoints, des Conseillers Municipaux Délégués, d'un membre de chaque groupe minoritaire mais que sont invités également Madame la Directrice Générale des Services ainsi que la Responsable des Ressources Humaines et les techniciens municipaux. Ainsi, lors de ces Commissions Ressources, il est absolument faux de prétendre que seuls les volets financiers sont abordés. Des questions peuvent être posées librement. Or, le représentant du Groupe « Demain, CARBON-BLANC » n'a posé aucune question. Par ailleurs, il se refuse de donner un nom d'un agent en séance du Conseil Municipal, mais pourra toutefois communiquer par mail l'organisation technique envisagée. Madame la Directrice Générale des Services sera le pivot de cette organisation avec la Responsable des Affaires Scolaires et un animateur référent qui participera aux différentes activités. Il rappelle que la Directrice Générale des Services a toujours eu la volonté dans son management d'associer ses équipes à toutes les démarches. Il rappelle que ce dossier est un projet de service, les besoins en ressources humaines ont été clairement identifiés et évalués. Il indique également que ce projet permettra de valoriser cette filière animation qui est en manque de reconnaissance. Ce programme structurant et structuré s'inscrit dans une démarche européenne qui ne peut qu'enrichir le personnel municipal

Après ces interventions, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence du Service Civique/Agence Erasmus + France Jeunesse & Sport, Groupement d'intérêt public ainsi que toutes les documents afférent à ce projet.

10. BUDGET 2019

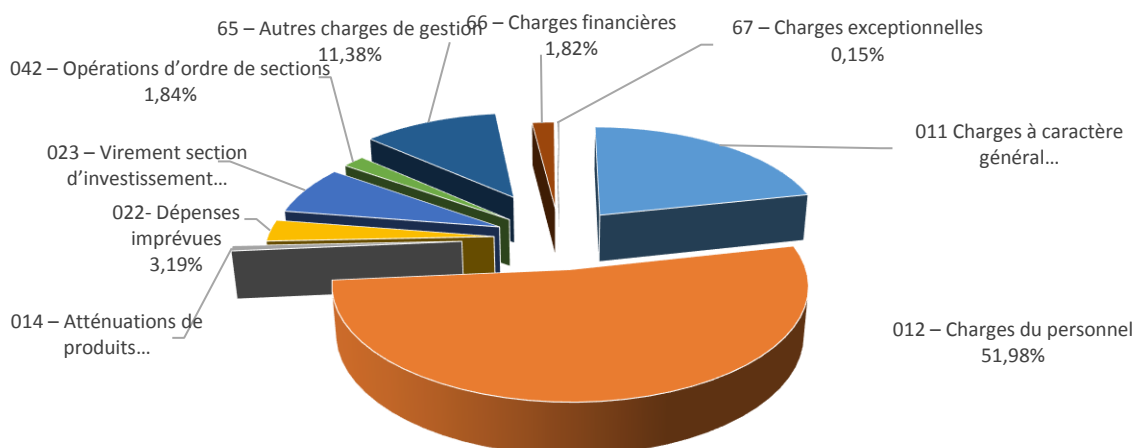
Monsieur GRASSET indique que le budget prévisionnel 2019 présenté en Commission Ressources le 7 février 2019 a été élaboré dans le même esprit que les années précédentes avec la volonté de contenir au maximum les dépenses sans nuire à la qualité des services rendus aux administrés. Les recettes sont contraintes, les dotations de l'Etat sont en diminution mais suivant l'engagement pris lors de la campagne électorale, les taxes locales ne seront pas pour autant augmentées cette année encore.

Monsieur GRASSET indique tous les Responsables de Service ont été reçus en présence de Madame la Directrice Générale des Services pour étudier leurs propositions. Des arbitrages ont été rendus et ont permis d'élaborer le budget présenté ce soir.

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement à **9 312 291,60 €** et en dépenses et recettes à la Section d'Investissement à **3 290 175,29 €**.

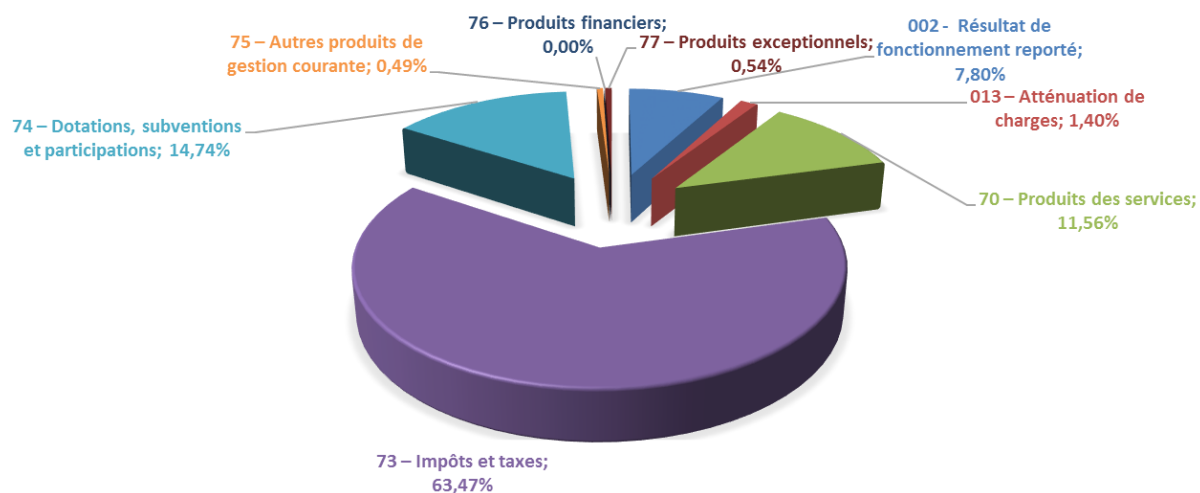
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

CHAPITRES	REALISE 2018	BUDGET 2019	% EVOLUTION	OBSERVATIONS
			BP 2019/ REALISE 2018	
011 Charges à caractère général	1 996 484,65 €	2 010 240 € Même montant qu'en 2012	+ 0,69%	Augmentation de certains postes(locations mobilières, campagne d'élégage, alimentation...)
012 – Charges du personnel	4 818 043,85 €	4 839 400,00 €	+ 0.44 %	PPCR (Parcours professionnel Carrière et Rémunération), GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
014 – Atténuations de produits	66 985,00 €	70 000,00 €	+ 4,50%	Païement du FPIC uniquement.
022- Dépenses imprévues	0,00 €	299 299,63 €		Chapitre utilisé pour augmenter les inscriptions budgétaires en cours d'année
023 – Virement section d'investissement	302 500,00 €	680 000,00 €		Financement des investissements 2019
042 – Opérations d'ordre de sections	284 627,36 €	171 176,92 €	-39,86%	Amortissements obligatoires
65 – Autres charges de gestion	895 753,62 €	1 059 537,00 €	+18,28 %	- Indemnités des élus -Contributions aux organismes de regroupements Subventions CCAS et Associations Intégration en 2019 des dépenses ERASMUS+ (140 788€)
66 – Charges financières	176 523,05 €	169 138,05 €	-4,18%	Intérêts des emprunts ICNE compris
67 – Charges exceptionnelles	144,00 €	13 500,00 €		Remboursement à des organismes agréés (MNT) montants non connus à ce jour
TOTAUX	8 541 061,53	7 302 051,60		



SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

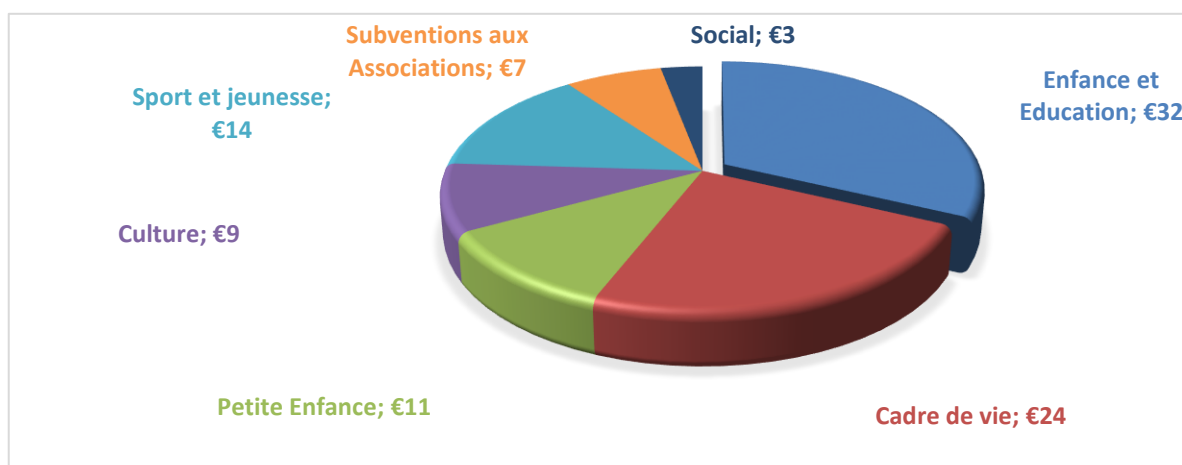
CHAPITRES	REALISE 2018	BUDGET 2019	% EVOLUTION	OBSERVATIONS
			BP 2019/ REALISE 2018	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	545 623,88 €	725 992,60 €	33,06%	
013 – Atténuation de charges	131 209,67 €	130 000,00 €	-0,92%	Remboursement assurance statutaire SMACL
042 - Opération d'ordre	98 939,55 €			Régularisation d'opérations comptables 2018
70 – Produits des services	1 039 753,73 €	1 076 952,00 €	3,58%	Augmentation des produits des services
73 – Impôts et taxes	5 879 591,33 €	5 910 459,00 €	0,52%	Revalorisation des bases d'imposition de + 0,8 % En raison des décisions gouvernementales au sujet des exonérations de taxe d'habitation, cette recette apparaîtra en fin d'année au chapitre 74
74 – Dotations, subventions et participations	1 350 729,07 €	1 372 438,00 €	1,61%	Baisse de la DGF (-59 k€) et intégration de la recette Erasmus + (141 k€)
75 – Autres produits de gestion courante	52 272,84 €	46 000,00 €	-12,00%	Intégration des recettes immobilières assurées
76 – Produits financiers	32,10 €	50,00 €	55,76%	
77 – Produits exceptionnels	66 415,98 €	50 400,00 €	-24,11%	En 2018, cessions de vehicules. Remboursement assurances en 2019
TOTAUX	9 164 568,15 €	9 312 291,60 €		



Monsieur GRASSET détaille par domaine les dépenses et les recettes pour 100 €

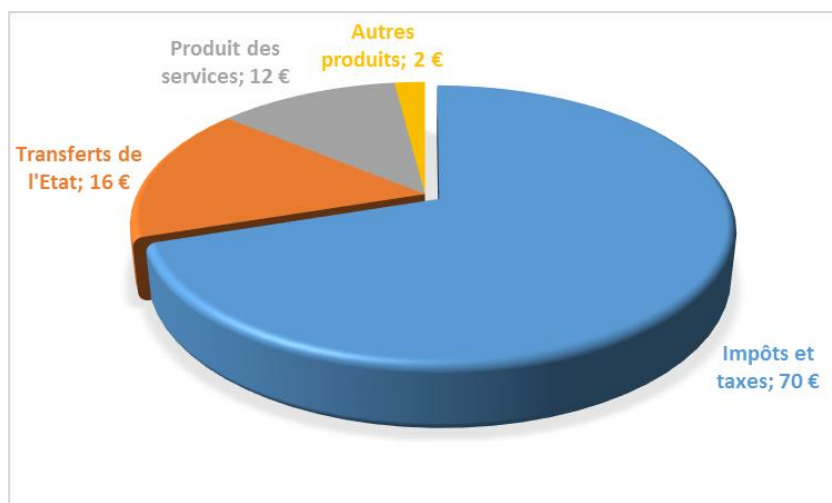
En dépenses :

N°1- Enfance et Education	32 €
N°2 -Cadre de vie	24 €
N°3 - Sport et jeunesse	14 €
N°4 - Petite Enfance	11 €
N°5 - Culture	9 €
N°6 - Subventions aux Associations	7 €
N°7 -Social	3 €



En recettes :

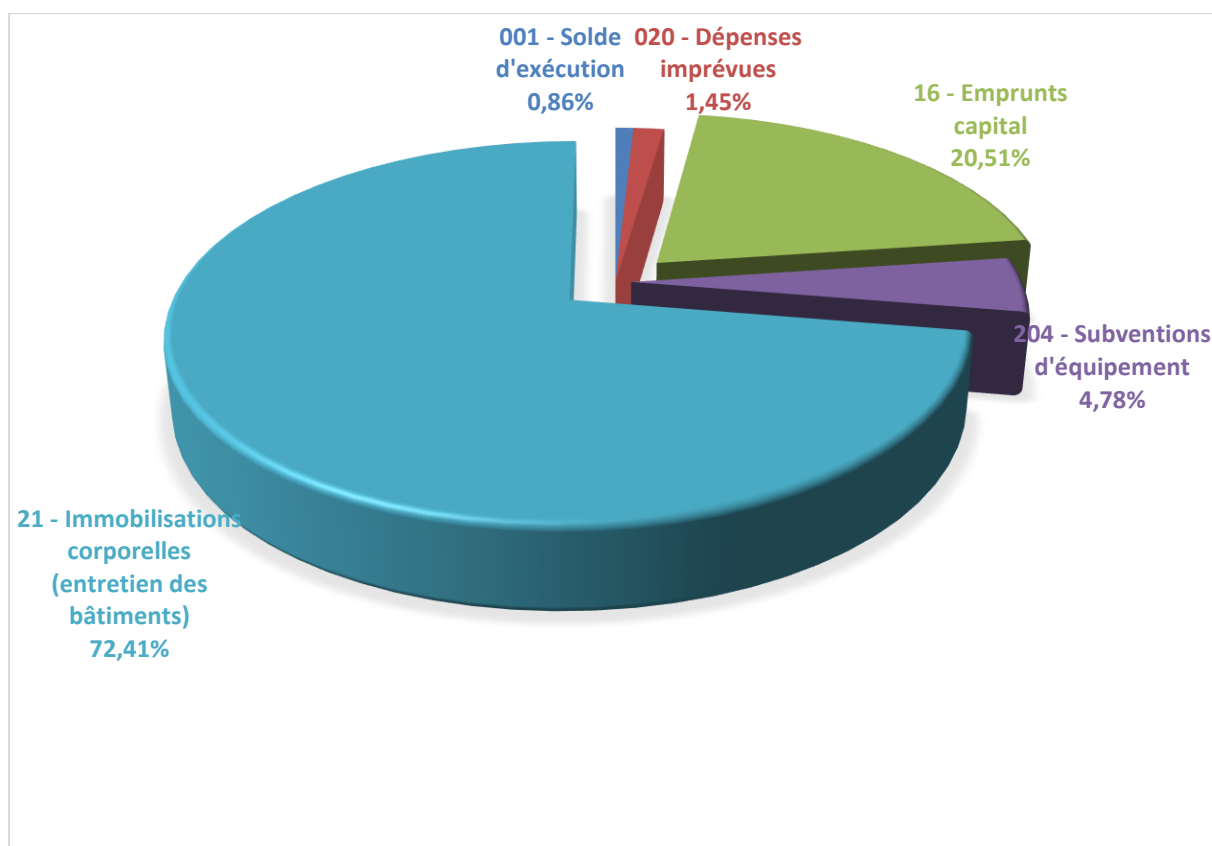
Impôts et taxes	70 €
Transferts de l'Etat	16 €
Produit des services	12 €
Autres produits	2 €



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur GRASSET détaille les principales dépenses d'investissement présentées ci-dessous :

CHAPITRES	CREDITS DE REPORT	BUDGET 2019	TOTAL BP 2019	OBSERVATIONS
001 – Solde d'exécution N-1		17 749,60 €	17 749,60 €	
020 - Dépenses imprévues		30 000,00 €	30 000,00 €	
16 - Emprunts capital		423 917,29 €	423 917,29 €	Remboursement du capital des emprunts en cours
20 - Immobilisations incorporelles (études)		532 909,00 €	532 909,00 €	
204 - Subventions d'équipement		98 735,00 €	98 735,00 €	Attribution de compensation Investissement (Bordeaux Métropole) + Programme d'Intérêts Général (PIG)
21 - Immobilisations corporelles (Travaux en cours)	182 264,42 €	1 314 599,98 €	1 496 864,40 €	Reports travaux 2018 + nouvelles dépenses 2019
23 - Constructions		690 000,00 €	690 000,00 €	Constructions Ecoles + Gymnase
TOTAL DES DEPENSES	182 264,42 €	3 107 910,87 €	3 290 175,29 €	



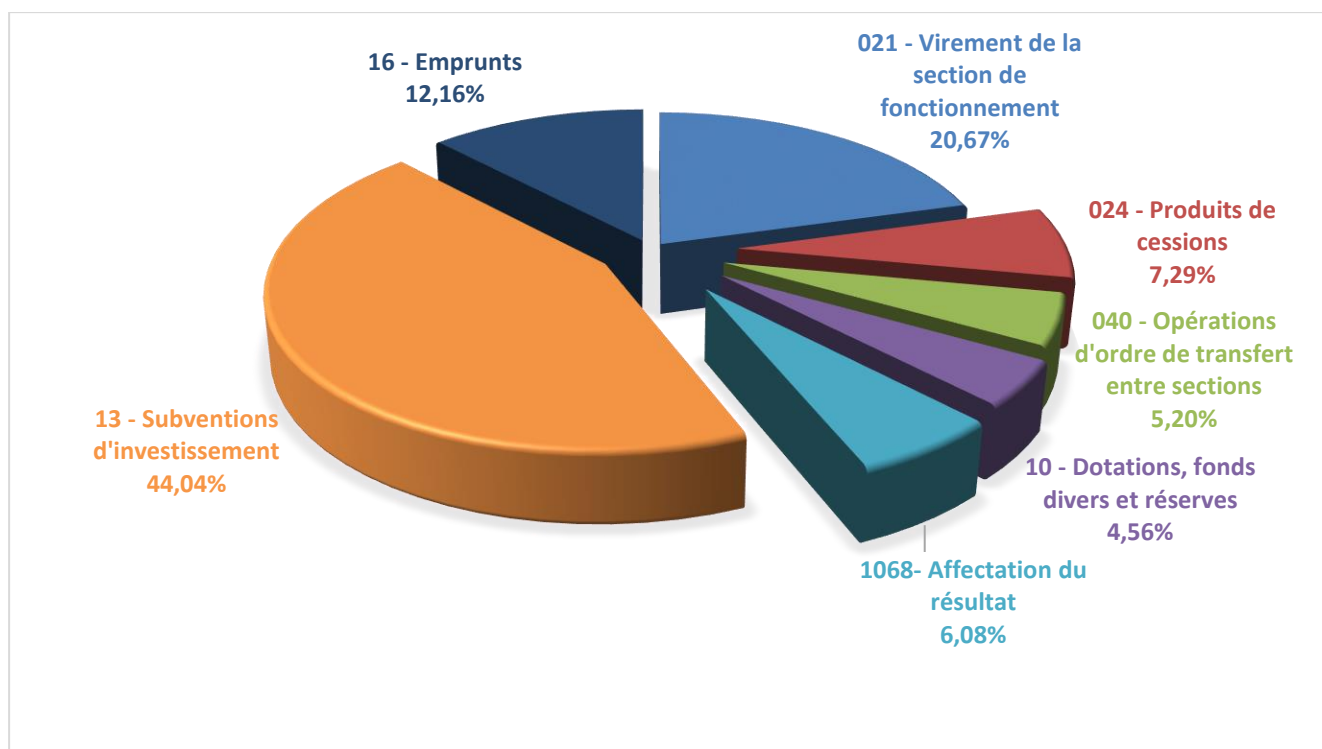
Monsieur GRASSET précise au Conseil Municipal les nouveaux travaux d'investissement qui portent principalement sur :

• Etudes et travaux écoles du Faisan pour	767 909 €
• Complexe sportif Gaston Lacoste pour	700 000 €
• Plaine des sports du Faisan pour	384 550 €
• Travaux de rénovation bâtiments (sécurité, aménagements...) pour	149 826 €
• Equipements et matériels CTM pour	100 213 €
• Travaux Fond Investissement Communautaire pour	69 541 €
• Equipement écoles (matériel et mobilier...) pour	52 238 €
• Travaux cimetière (gestion des eaux pluviales) pour	47 500 €
• Travaux de rénovation Presbytère pour	45 300 €
• Travaux Eclairage public (dépannage et extinction EP) pour	42 000 €
• Travaux Place Mendès France pour	28 351 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

CHAPITRES	CREDITS DE REPORT	BUDGET 2019	TOTAL BP 2019	OBSERVATIONS
021 - Virement de la section de fonctionnement		680 000,00 €	680 000,00 €	
024 - Produits des cessions		240 000,00 €	240 000,00 €	Vente de foncier
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		171 176,92 €	171 176,92 €	Amortissements
10 - Dotations, fonds divers et réserves		149 984,35 €	149 984,35 €	FCTVA + Taxe d'aménagement
1068 - Affectation du résultat		200 014,02 €	200 014,02 €	
13 - Subventions d'investissement		1 449 000,00 €	1 449 000,00 €	FDAEC + FIC + Fonds de concours Bordeaux Métropole
16 - Emprunts		400 000,00 €	400 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES	- €	3 290 175,29 €	3 290 175,29 €	



Avant de céder la parole aux différents intervenants, Monsieur le Maire souhaite remercier les Services qui se sont mobilisés encore plus que les autres années en raison d'un contexte particulier dû au départ du Responsable du Service Finances afin que ce budget soit voté avant le 15 février.

Au nom du Groupe « Demain, CARBON-BLANC », Monsieur LANCELEVEE souligne qu'il n'est pas d'accord avec les principes qui guident ce budget. Pour cette raison, son groupe s'abstiendra. Il trouve ce budget austère car il entraîne des choix qui pèsent sur les plus faibles, l'effort n'est pas également partagé. L'objet de ce budget est de rétablir les finances de la Commune mais aussi d'augmenter la CAF afin de financer les investissements du grand chambardement urbain qui, lors de la concertation a été rejeté par plus de 90 % des carbonblançais. La majorité municipale a choisi ces deux dernières années de soumettre la ville en matière de fonctionnement à une politique drastique de compression des dépenses. Cette rigueur a des effets visibles car des activités associatives, sportives, de la petite enfance sont en difficulté alors que les besoins du fait de la modification sociologique de la population s'accroissent. Il y a donc un prix que mesurent les habitants : une détérioration de ce qui fait communauté dans une ville. Si entre 2015 et 2019 le volume des subventions aux associations a baissé de 6 % le niveau des indemnités aux élus a augmenté de 4 %. La subvention au CCAS a baissé de 19 %. Pourtant, le bilan 2017 du CCAS montre que les besoins de la population augmentent (augmentation des familles monoparentales, précarisation du travail). En 2017 à Carbon-Blanc, les aides financières ont augmenté de 74 % : 5 367 €, 61 familles ont été aidées (47 en 2016) et 680 personnes ont bénéficié d'une aide alimentaire soit une augmentation de 29 % (Croix Rouge). Le volume des rémunérations est resté quasiment le même. La mise en place de la GPEEC et les départs en retraite peuvent permettre d'expliquer la stabilisation de la masse salariale, mais la part des précaires (non titulaires) ne cesse d'augmenter : ce qui fait que la part des contractuels qui était de 26 % en 2015 est passée à 32 % en 2019. Le volume de la maintenance et des contrats de prestation de service ne cesse de diminuer (- 40 % pour la maintenance entre 2015 et 2019), ce qui peut signifier une dégradation des installations. En ce qui concerne les recettes, elles augmentent de 12 % entre 2015 et 2019. Ce chiffre est en grande partie dû aux économies sur le budget de fonctionnement : 723 000 € reportés en 2019 et la dynamique des bases liée à l'augmentation de la population. La DGF baisse de plus de 55 %, elle représentait 8,2 % du budget total en 2015, elle n'en représente plus que 3,1 % en 2019. Toutefois il faut prendre en compte l'évolution des contrats de développement avec la Métropole dont le montant n'apparaît pas au budget car ce sont des dépenses prises en charge directement par la Métropole. Sur la période 2018-2020 c'est un apport de 2 millions d'euros auxquels s'ajoutent 3,75 millions euros en fonds de concours pour l'école. Ce qui veut dire si l'on réintègre le CODEV la dotation peut être estimée à plus de 1 million sur ces trois années.

En ce qui concerne les investissements, Monsieur LANCELEVEE se pose des questions notamment sur les écoles du Faisan (maîtrise d'ouvrage, démolition VRD), la Plaine des Sports du Faisan (maîtrise d'ouvrage, mission, maintien des terrains de football), le projet de Lacoste (maîtrise d'ouvrage, gymnase, salle modulaire).

Au nom du Groupe AGA, Madame BECERRO indique que le projet de budget 2019 a été bâti sur la base du réalisé 2018. Même si les chiffres annoncés pour 2018 ne sont pas définitifs, il ressort qu'alors que tout au long de l'année et jusqu'au conseil de décembre, Monsieur le Maire disait que la situation de la commune était très difficile financièrement, alors que ce soir est annoncé un excédent de fonctionnement de 580 000 € ! Une gestion très rigoureuse est mise en avant, c'est vrai et les services font le maximum, mais elle pense que depuis quelques années une telle gestion contrainte ne permet pas toujours de répondre aux besoins nouveaux en matière de services publics, en direction d'une population qui évolue en nombre mais aussi dans sa composition : des enfants dont le nombre s'accroît par l'arrivée de jeunes ménages, un nombre important de personnes âgées qui souhaitent rester le plus longtemps possible à domicile (et on les y encourage), mais aussi malheureusement une paupérisation de la population carbonblanaise. Si les nouvelles écoles vont répondre (en partie car pour elle 3 classes de+ à Barbou ce sera bientôt juste et Pasteur est déjà saturé), il manque de places pour les tout petits et quels services nouveaux pourront être offerts à nos aînés ? Quelles aides pourront être fournies aux familles en difficulté et par exemple comment faciliter encore plus l'accès à la culture et au sport pour ces familles ? A-t-on la possibilité d'embaucher du personnel pour répondre à ces besoins, pour répondre au simple entretien de la commune par exemple ? Cela fait maintenant fait 5 ans que le Conseil Municipal à l'unanimité répète que la baisse de la DGF depuis 10 ans par les différents gouvernements est catastrophique pour les communes. De fait les communes sont sous tutelle ! Le gouvernement dicte un cadre tellement contraint qu'il n'y a pas de réelle possibilité de choix. Elle dénonce les choix politiques gouvernementaux de favoriser les grosses entreprises (CICE), s'ajoutant aux fraudes fiscales et la fuite des capitaux des personnes les plus riches, au détriment des collectivités et donc du service public. Oui, Carbon-Blanc est impactée dans ses choix et son budget par la politique nationale catastrophique de ce gouvernement et la gestion financière ciblée des fonds publics, oui il

est nécessaire de gérer scrupuleusement les fonds publics, mais il faut le faire avec l'objectif d'un développement réfléchi des services publics dans l'intérêt des concitoyens. Elle considère qu'il n'est pas possible de le faire actuellement et c'est pourquoi les élus du Groupe AGA ne voteront pas ce budget contraint.

Par ailleurs, Madame BECERRO précise que les élus AGA, suite à des critiques orales ou écrites laissant à penser qu'ils ne s'intéressent qu'au contexte national, tiennent à préciser publiquement qu'effectivement leurs interventions de fond lors des débats budgétaires font référence au contexte national, mais que ce n'est pas pour autant qu'ils se désintéressent de la vie dans la commune. Ils précisent qu'ils participent activement à la vie municipale : ils ont peu d'absences aux réunions des commissions, aux représentations diverses dans la commune, présents également dans les instances du personnel (CT, CHSCT, CoPil, réflexion sur l'absentéisme). Ils sont présents et actifs : ils disent leurs accords et leurs désaccords et font également des propositions.

Monsieur THOUVENIN réagit aux propos de Monsieur LANCELEVEE qui indique que les choix budgétaires pèsent sur les plus faibles. Qui sont les plus faibles ? Si ce sont les jeunes et les tout petits, Monsieur THOUVENIN fait remarquer que 2/3 des dépenses du budget de fonctionnement leur sont consacrés.

Monsieur GRASSET reconnaît l'implication des élus AGA dans la vie du Conseil, dans toutes les instances dont ils font parties, aux manifestations municipales auxquels ils sont conviés, mais leur reproche plutôt de toujours replacer les questions locales dans un contexte de politique générale, ce qui n'est pas à son avis, le lieu. Monsieur GRASSET indique à Monsieur LANCELEVEE que toutes les questions qu'ils se posent doivent être évoquées en Commissions, c'est le rôle de ces réunions de travail. Par ailleurs, il lui rappelle que la DGF a commencé à baisser légèrement en 2009 et puis plus fortement depuis 2012. Aujourd'hui, elle diminue pour CARBON-BLANC en fonction des critères qui ne sont pas bons mais globalement l'enveloppe nationale demeure. Il poursuit en indiquant que le budget est austère car les recettes sont limitées. La majorité municipale a choisi de ne pas augmenter la pression fiscale qui pèse sur les ménages. Par rapport au projet urbain, Monsieur GRASSET précise à Monsieur LANCELEVEE qu'à la suite de la présentation en Novembre 2016, des questions ont été posées aux citoyens, certains ont répondu favorablement ou pas, mais un échantillon seulement s'est manifesté. Il constate qu'il est vrai que le CCAS est sollicité plus souvent. Mais la majorité municipale n'est pas responsable de cette situation. Même si la subvention municipale a diminué, il continue à assumer son fonctionnement. Il est vrai que la construction des deux écoles se fera sur l'emprise d'un terrain de football mais il est envisagé de le remplacer, la dépense est prévue dans les investissements cités précédemment.

Madame CANALES précise que Monsieur LANCELEVEE intervient ce soir mais qu'il représente le groupe entier de « Demain, CARBON-BLANC ». Elle ne comprend pas le ton agressif de Monsieur THOUVENIN à son égard. Au niveau de la Petite Enfance, elle évoque le non –remplacement des assistantes maternelles sous prétexte que cela coûtait cher. Ce qui selon elle entraîne moins d'assistantes maternelles et une dégradation du service d'accueil des enfants. Le multi-accueil ne peut s'agrandir et laisse donc la place aux crèches privées dont elle ne remet pas en cause la qualité mais qui coûtent plus cher aux jeunes ménages carbonblançais.

Monsieur le Maire indique que le ton employé est donné par le groupe « Demain, CARBON-BLANC » qui pourrait employer un autre vocabulaire pour s'exprimer. Par ailleurs, il précise que dans certaines collectivités les séances du Conseil Municipal sont moins longues pour la simple et bonne raison que les temps de parole sont limités. A CARBON-BLANC, ce n'est pas le cas. Comme les élus de sa majorité, il n'admet pas le ton employé et les affirmations truffées d'erreurs et il comprend que cela peut les agacer. Il y a une tentation à utiliser les arguments malhonnêtes (laissés de côté car il y en a tellement que noyés dans la masse il est difficile de répondre à tous), et laisser à penser à l'auditoire que cela peut se passer ainsi sous sa gestion. Il reprend les propos de Monsieur LANCELEVEE qui indiquait que le budget était élaboré pour augmenter la CAF et financer ainsi le projet urbain et précise que ce budget a été conçu pour éviter la mise sous tutelle. Entre 2008 et 2013, les charges de fonctionnement de la Collectivité ont augmenté de 20 % alors que les recettes ont, elles, augmenté 14 %. Cela veut dire qu'il a été dépensé plus qu'il y avait en trésorerie. Entre 2014 et 2018, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 1.14 % (soit en moyenne annuelle 0.23 %) et les recettes de 5 %, en tenant compte également de la baisse de la DGF la plus importante sur cette période. Le souhait de la majorité municipale est d'inverser l'effet ciseaux. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique notamment à Madame BECERRO qu'il ne s'agit pas de

565 000 € d'excédent mais de Capacité d'Auto Financement brute. L'excédent s'élève à 150 000€, une fois enlevé le montant du capital des emprunts restant dus. En ce qui concerne les indemnités des Elus, celles-ci sont basées sur un indice de la Fonction Publique, comme les agents. De nombreuses informations sont données dans des reportages, des émissions télévisées et sont entachées d'erreurs. Monsieur le Maire explique que la politique du recrutement a changé par la mise en place de la GPEEC. L'an dernier, 3 agents ont été titularisés, cette année 4 titularisations sont envisagées. En effet, désormais, avant d'envisager sa titularisation, l'agent est évalué. Par ailleurs, il indique que le Contrat de Co-développement fait l'objet de négociations avec l'EPCI. Il ne voit pas alors comment on pourrait arriver à l'intégration budgétaire souhaité par Monsieur LANCELEVEE. En ce qui concerne les investissements envisagés, Monsieur le Maire lui suggère de demander des informations aux élus de son groupe qui ont participé aux différentes réunions où ces dossiers ont été évoqués. Ainsi, il salue le travail constructif mené notamment par Monsieur MERCIER sur le projet des écoles du Faisan. Il rejoint Monsieur GRASSET sur la non remise en cause de la participation de Madame BECERRO et sur le fait de faire référence à des événements nationaux mais il indique que la capacité à agir sur eux est minime et que les arguments avancés sont souvent les mêmes. Pour en terminer avec les écoles, Monsieur le Maire indique que le budget est de 10 millions d'euros, 6.8 millions décidés aux travaux et à leur coordination et le reste pour les frais annexes concerne la mission de maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire de se faire accompagner sur cet axe, la commune n'ayant aucune expérience en ce domaine.

Monsieur PINSTON invite le Groupe « Demain, CARBON-BLANC » à regarder les indemnités perçues par les Elus sans omettre de prendre en compte les frais qu'ils assument désormais et de les comparer avec celles perçues dans la mandature précédente.

Monsieur le Maire procède au vote qui donne les résultats suivants :

- 18 voix POUR
- 2 voix CONTRE (Groupe AGA)
- 5 Abstentions (Groupe « Demain, CARBON-BLANC »)

11. VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX

A. AQUITANIS

DELIBERATION N° 2019-11

Monsieur PINSTON indique qu'Aquitanis se propose de mettre à la vente 117 logements, aujourd'hui, locatifs.

La vente est soumise à la réglementation des articles L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation. La vente d'un logement permet au bailleur de financer 4 nouveaux logements sociaux.

Aquitanis, comme convenu dans les textes législatifs, a saisi Bordeaux Métropole pour la vente de leurs 117 logements. Bordeaux Métropole sollicite la Commune afin de donner son avis sur ces ventes.

Conformément aux orientations prises par Bordeaux Métropole, il est préconisé que les bailleurs ne peuvent vendre que 50 % des logements des ensembles immobiliers collectifs, afin qu'ils puissent conserver leur rôle prégnant dans la gestion des copropriétés.

Ainsi, en 2010, Aquitanis a vendu 33 logements sociaux sur le site de la Bergerie sur un total de 150 logements.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur, son avis sur l'autorisation leur de vente de 42 logements ($150/2 = 75$ logements – 33 déjà vendus soit 42 logements accordés à la vente)

Monsieur PINSTON précise que si le logement est vendu au locataire actuel (déjà en place depuis au moins deux ans) le logement locatif reste dans le décompte du parc locatif social imposé par l'Etat pour une période supplémentaire de 10 ans. S'il est vendu à une autre personne alors ce délai passe à 5 ans (loi SRU).

Monsieur PINSTON souhaiterait qu'Aquitanis avant de céder ses logements adopte une attitude plus respectueuse eu égard à ses locataires.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est vrai que lors de ses permanences, il reçoit des locataires d'Aquitanis qui se plaignent des travaux réalisés avec beaucoup de malfaçons (volets roulants, moisissures repeintes sans aucun traitement préventif, fissures importantes...). Il faut mettre ce bailleur social devant ses responsabilités.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce CONTRE la vente de ces logements sociaux proposée par Aquitanis.

B. GIRONDE HABITAT

DELIBERATION N° 2019-12

Monsieur PINSTON indique que Gironde Habitat se propose de mettre à la vente 9 logements, aujourd'hui, locatifs. Ces logements sont situés au sein de la résidence Favols, et correspondent à des maisons individuelles

Dans le cadre de la recherche de diversification de ses produits, Gironde Habitat est dans l'obligation de faire évoluer son modèle économique en accentuant le rythme des ventes de logements.

La vente est soumise à la réglementation des articles L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation. La priorité est donnée aux locataires en place.

S'agissant de logements individuels, ils ne sont pas soumis à la règle de limiter la vente à 50 % du parc existant.

Madame BECERRO indique que cette demande de vente vient après la Loi Elan, loi qui de la même manière que la baisse de la DGF pour les communes, amène une baisse des dotations d'Etat aux bailleurs sociaux, ne leur permettant plus de faire face valablement aux besoins réels en matière de logements, mais aussi de faire face à l'entretien des appartements souvent en mauvais état. Alors cela encourage la vente des logements sociaux. Le Groupe AGA n'est pas opposé sur le principe, cela peut être intéressant pour certains locataires, mais craint, justement par manque de moyens financiers et besoin impérieux d'entretenir l'existant, de ne pas retrouver un parc locatif social aussi important qu'avant, voire augmenté vu l'importance de la demande non satisfaite actuellement, et ceux d'autant plus que les logements vendus restent dans le quota de logements sociaux que doit offrir la commune. Or ces logements proposés à la vente ne pourront être achetés que par des habitants en ayant les moyens et non par les personnes qui relèvent réellement de logements dits sociaux.

Monsieur PINSTON estime que Gironde Habitat est réactif vis-à-vis des besoins de ses locataires. Monsieur le Maire partage ce point de vue et indique que Gironde Habitat envisage de nombreux travaux.

Monsieur le Maire procède au vote qui donne le résultat suivant :

- 19 voix POUR (Groupe majoritaire, M. MERCIER)
- 2 voix CONTRE (Groupe AGA)
- 4 abstentions (Mme CANALES, MM. BARDIN, LANCELEVEE, PINEAU)

12. MOTION CONTRE LA BAISSSE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal de Carbon-Blanc est certes conscient que les collectivités territoriales doivent participer à l'effort de baisse des dépenses publiques et de désendettement du pays bien qu'elles n'en soient responsables que pour une très faible part.

Mais il constate que la baisse cumulée du montant de la DGF depuis 2009 a fait perdre 2,2 millions d'euros de recettes à la commune, entraînant une fragilisation de sa situation financière et une gestion très contrainte de son budget, ce qui s'est traduit par un effort accru demandé au personnel municipal, par une baisse des aides accordées aux associations pourtant indispensables à la vie culturelle, sportive et sociale, et par une limitation des investissements.

Depuis 2014, la municipalité a engagé une politique drastique de diminution de ses dépenses de fonctionnement : 20 % de baisse en 20 mois entre 2014 et 2015. En 2018, elles ont diminué de 2,80 % et les charges à caractère général sont inférieures à celles de 2012. Parallèlement, la commune a investi dans des équipements économeurs d'énergie pour faire baisser ses consommations et elle a mis en place une nouvelle gestion du personnel pour contenir les dépenses salariales.

Le Conseil Municipal a accueilli avec satisfaction l'annonce gouvernementale du maintien de la DGF pour les années 2018 et 2019 à son niveau de 2017. Il a donc été fort mécontent de voir baisser sa dotation de 36 000 euros en 2018 et de s'attendre à une baisse de 59 000 euros pour 2019, à cause des critères de répartition, critères jugés pourtant obsolètes par le Président de la République lui-même, mais toujours en vigueur.

Par cette motion, le Conseil Municipal de Carbon-Blanc demande donc au gouvernement :

- de continuer à aider financièrement les communes par l'octroi d'une DGF qui n'est en réalité qu'une compensation de ressources fiscales qu'elles ont perdu dans le cadre des différentes réformes administratives, et de la maintenir au moins au niveau national actuel pour les prochaines années
- de revoir ses critères de répartition entre les communes et de tenir en particulier compte des efforts financiers qu'elles ont réalisés afin que les communes ayant pratiqué des économies ne soient pas en plus pénalisées par la baisse des aides de l'État
- de ne pas faire subir à la commune de Carbon-Blanc la baisse prévue de 59 000 euros en 2019, compte tenu des explications exposées ci-dessus et des besoins croissants des habitants en service public, en lien avec l'évolution sociologique et démographique de la population.

Madame BECERRO précise que cette motion a été rédigée par la majorité qui a tenu en grande partie compte des idées que le Groupe AGA avait proposé d'y voir figurer. En partie seulement, les élus de la majorité municipale refusant de souligner que la baisse de la dotation pourrait ne pas exister si ce gouvernement, comme les précédents n'avaient pas distribué généreusement aux grandes entreprises le CICE sans contrepartie. La majorité n'a pas non plus souhaité reprendre l'idée de marquer la fraude fiscale qui, par exemple, a coûté 118 milliards à l'Etat, ce qui aurait pu être utilisé pour les collectivités territoriales. Mais, en proposant une motion commune, Madame BECERRO savait que des concessions sur le texte devaient être faites. C'est pourquoi elle a accepté les termes précisés ci-dessus.

Monsieur PEREZ ROBA souligne que les reproches qui sont faits à son Groupe à propos de sa propension à contextualiser nationalement les sujets financiers de la commune sont paradoxalement unanimement entendus dans cette motion !

Quant à Madame CANALES, elle se dit ravie de trouver que, parfois, un consensus est possible entre les diverses sensibilités du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire se réjouit également de trouver parfois la voix de la cohésion. Suite à sa rencontre avec le Député Monsieur CAZENEUVE, rapporteur du projet de Loi de Finances pour les Collectivités Locales, il précise que ce dernier retient la nécessité de revoir les critères afin de soutenir les communes qui ont fait des efforts de gestion. Toutefois, il n'y a pas de modification pour 2019. C'est pourquoi Monsieur le Maire ne s'est pas opposé à présenter cette motion ce soir.

13. INFORMATION :

A. Concours d'architecte pour la construction des 2 écoles du Faisan – attribution du marché à la Société TLR

Monsieur le Maire indique que le marché de maîtrise d'œuvre des deux écoles du Faisan a été engagé. La commission d'appel d'offre réunie le 11 février 2019 a fait le choix de retenir la société TLR Architecture de Bordeaux pour la conduite du projet de construction de ces infrastructures. Les documents présentés ci-après ne doivent pas être considérés comme la visualisation finale de l'opération. Le travail commence au niveau architectural.

Monsieur le Maire présente l'emprise des nouveaux bâtiments sur le site du Faisan ainsi que quelques visuels mais qui seront modifiés notamment car il n'est pas envisagé de maintenir les façades en bois.



Aspect architectural
PROJET « CARRÉ »



Aspect architectural
PROJET « CARRÉ »

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion publique à l'attention notamment des riverains se tiendra très prochainement.

En ce qui concerne la demande de Madame BECERRO, lors de la Commission Ressources, qui avait souhaitait avoir des précisions sur l'aménagement de Lacoste, Monsieur le Maire précise que ce projet n'est pas assez abouti pour en informer le Conseil Municipal. Il pense pouvoir le faire lors de la prochaine réunion du 11 avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 22 heures.